



## ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

### ARP/22/078 ANNULE ET REMPLACE L'ARP/21/522

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments communaux ou de commerces des emplacements de stationnement affectés aux automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés aux endroits suivants :

Vis-à-vis du 15	Place du Général de Gaulle
(2 places) Vis-à-vis du 10	Place du Général de Gaulle
24	Rue Boucicaut
34	Rue Boucicaut
91	Rue Boucicaut
105	Rue Boucicaut
7/9	Rue Jean Jaurès
1	Rue Jean Jaurès
3/5	Avenue de Verdun (4 places au parking du Marché)
Vis-à-vis du 32	Rue Ledru Rollin
4	Rue Blanchard
11 bis	Rue des Pierrelais
Vis-à-vis du 6	Rue René Barthélémy
33	Avenue J et M Dolivet
1	Rue Georges Bailly
7	Avenue du Parc (gymnase du Parc)
Vis-à-vis du 8	Rue Marx Dormoy
11	Rue Marx Dormoy
Vis-à-vis du 2	Allée des Lilas
Vis-à-vis du 41	Rue des Bénards
Vis-à-vis du 2	Rue des Sorrières
4	Rue Scarron
10	Rue Simon Létoile

16	Rue des Saints-Sauveurs
5	Allée des Glycines
8 /12	Rue Paul Verlaine
50	Avenue Gabriel Péri
13 Bat D	Avenue Paul Langevin
13	Rue des Hautes Sorrières
8	Rue Félix Pécaut
Vis-à-vis du 31	Rue François Moreau
	Allée du Stand
8	Rue des Ormeaux
6	Rue Antoine Petit
2	Rue Léon Bloy
11	Rue Léon Bloy
Vis-à-vis du 13	Rue Léon Bloy
Vis-à-vis du 1	Rue des Marinières
22	Avenue Jean Moulin
Vis-à-vis du 1 bis	Chemin Renaudin
Vis-à-vis du 28	Rue Pierre Bonnard
27	Rue André Salel
Vis-à-vis du 03	Rue des Pervenches
20	Rue Mordillat
25	Avenue du Général Leclerc
6	Avenue du Général Leclerc
	Route du Panorama (2 places sur parking)

#### **ARTICLE 2**

Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC). Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

#### **ARTICLE 3**

Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

#### **ARTICLE 4**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – stephane.desnouhes@ratp.fr
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43

Fontenay-aux-Roses, le 16 février 2022

P.H. CONSTANT,

Maire Adjoint en charge des Travaux, des  
Espaces Publics et de la Voirie



*(Handwritten signature)*